

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00026

Numéro SIREN : 320 544 000

Nom ou dénomination : EXCO ECAF

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2022 sous le numéro de dépôt 19919

EXCO ECAF
S.A.S. au capital de 300 000 euros
Siège social : 174 Avenue du Truc 33700 MERIGNAC
320 544 000 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit juin,
A 10h30,

Les associés de la société EXCO ECAF se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 18 Place Roguet 31300 TOULOUSE, sur convocation faite par courriel adressé le 20 juin 2022 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LAFARGUE, en sa qualité de Président de la société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, Présidente de la Société.

Monsieur Luc ASPART, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12 278 actions sur les 12 279 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant devenu titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 233 137,92 euros de la manière suivante :

- A titre de dividendes aux associés : 200.000,00 euros
- Le solde, en totalité au compte « Autres réserves ».

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du C.G.I. s'élève à 48,86 euros ; le montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 199 951,14 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2018 :
 200 000,00 euros
 dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 114,03 euros
 dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 199 885,97 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

200 000,00 euros

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 48,87 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 199 951,13 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

200 000,00 euros

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 48,86 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 199 951,14 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que par suite de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Luc ASPART, Commissaire aux Comptes suppléant, est devenu titulaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts.

En conséquence, elle nomme en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société AUDIT FINANCE CONSEIL ORGANISATION ET EXPERTISE, domiciliée 2 rue des Edelweiss 31400 TOULOUSE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Philippe LAFARGUE
Président

